
Société d'assurance-dépôts du Manitoba

Membres

Présidence

John Wiens, Morden ⁽⁴⁾

Membres

Dale Ward, Winnipeg ⁽²⁾

Paul Gilmore, Saint-Jean-Baptiste (bil.) ⁽³⁾

Robert Jones, Clear Lake ⁽²⁾

Michael Swistun, East St. Paul ⁽⁴⁾

Mabel Wieler, Winnipeg ⁽⁴⁾

Myron Pawlowsky, Winnipeg ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Nomination conjointe du gouvernement, de la Credit Union Central of Manitoba et de la Caisse populaire

⁽²⁾ Nomination de la Credit Union Central of Manitoba

⁽³⁾ Nomination de la Caisse populaire

⁽⁴⁾ Nomination du gouvernement

Mandat

Le mandat et l'objectif de la Société est établi dans la Loi sur les caisses populaires et les credit unions : de garantir les dépôts faits auprès des credit unions et des caisses populaires; de promouvoir l'établissement de pratiques commerciales saines par les credit unions et les caisses populaires afin que celles-ci soient protégées des pertes financières; de faire en sorte que les credit unions et les caisses populaires aient recours à des pratiques commerciales saines.

Autorité

Loi sur les caisses populaires et les credit unions

Responsabilités

La Société contribue à la force, à la stabilité et au succès du système de credit unions et de caisses populaires en tant qu'agent de réglementation proactif qui protège les dépôts dans les credit unions et les caisses populaires du Manitoba.

Elle est responsable de garantir les dépôts des membres et de maintenir la confiance à l'égard du système de credit unions et de caisses populaires en mettant l'accent sur les pratiques commerciales saines, la gouvernance, la performance et la gestion du risque.

Membres :

La Société est administrée par un conseil de sept directeurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et choisis parmi des personnes nommées par les intervenants.

La nomination des membres du conseil est partagée également entre les systèmes (credit unions et caisses populaires) et le gouvernement. La sélection du président se fait conjointement.

L'article 147 de la Loi établit les exigences minimales relatives aux membres du conseil. Les membres du conseil doivent être âgés d'au moins 18 ans et résider au Canada. Ne peuvent être membres du conseil :

- a) les faillis non libérés;
- b) les employés de la compagnie de garantie;
- c) les employés, les administrateurs et les dirigeants d'une credit union ou caisse populaire, de la centrale ou d'une autre entité auprès de laquelle ou dans laquelle une credit union ou caisse populaire fait des dépôts ou des placements afin de satisfaire aux exigences en matière de réserves de liquidités que lui imposent la présente loi ou les règlements;
- d) le vérificateur de la compagnie de garantie ainsi que les employés professionnels et les membres de son cabinet;
- e) le vérificateur d'une credit union ou caisse populaire, de la centrale ou d'une autre entité auprès de laquelle ou dans laquelle une credit union ou caisse populaire fait des dépôts ou des placements afin de satisfaire aux exigences en matière de réserves de liquidités que lui imposent la présente loi ou les règlements ainsi que les employés professionnels et les membres de son cabinet;
- f) le procureur de la compagnie de garantie ainsi que les employés professionnels et les membres de son cabinet;
- g) les fonctionnaires qui s'occupent dans l'exercice de leurs fonctions officielles des affaires internes de la compagnie de garantie;
- h) les évaluateurs de biens réels auxquels a recours la compagnie de garantie ainsi que les employés professionnels et les membres de leurs cabinets;
- i) les membres d'une caisse populaire qui ont un arriéré de plus de 180 jours à l'égard d'un titre de créance de la caisse populaire;
- j) les membres d'une caisse populaire ayant un intérêt important dans une corporation ou dans une société en nom collectif qui a un arriéré de plus de 180 jours à l'égard d'un titre de créance de la caisse populaire;
- k) les conjoints et les enfants à charge des membres visés à l'alinéa i) ou j);
- l) les personnes qui appartiennent à une catégorie de personnes désignée par règlement.

Il existe une obligation administrative qui exige qu'au moins un des membres du conseil représente le réseau des caisses populaires et que la Société d'assurance-dépôts du Manitoba soit en mesure d'offrir des services en français.

Durée des mandats

Les mandats sont d'une durée de trois ans et peuvent être renouvelés.

Expérience souhaitable

- Compréhension des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise;
- compréhension des activités des institutions acceptant les dépôts, en particulier celles de l'industrie des credit unions et caisses populaires;

- capacité de communiquer verbalement et de poser des questions ouvertes en employant un langage neutre;
- compétences d'écoute active;
- capacité de lire et d'interpréter les politiques et les dispositions législatives;
- utilisation d'un langage clair et simple;
- respect d'un niveau élevé de confidentialité;
- capacité de prendre des décisions de façon juste et impartiale.

Le sous-alinéa 25.1(4)b)(i) du Règlement sur les caisses populaires et les credit unions exige qu'en cas de vacance, le registraire demande l'avis du conseil de la compagnie de garantie au sujet des compétences que le candidat devrait posséder afin d'être en mesure d'aider le conseil à s'acquitter de son mandat. La corporation de garantie recommande que les membres du conseil aient aussi :

- une connaissance solide des principes comptables et des finances;
- une bonne connaissance générale du marché provincial;
- de l'expérience des affaires ou de la gestion, et des compétences en administration au niveau de la direction supérieure;
- une connaissance de l'industrie financière;
- des compétences en intervention d'urgence;
- des compétences en leadership;
- une bonne connaissance de la planification stratégique.

Engagement quant au temps

L'engagement quant au temps dépend d'un certain nombre de facteurs, dont la santé financière des systèmes de credit unions et de caisses populaires, ainsi que tout autre enjeu qu'il est nécessaire d'aborder.

Ce conseil se rencontre chaque trimestre, ou au besoin. À des fins d'éducation, il faut participer à certaines activités et conférences visant les credit unions et les caisses populaires. La durée des rencontres varie selon le programme, mais il n'est pas inhabituel qu'une rencontre dure toute une journée.

Chaque année, une rencontre de planification de deux jours est tenue en juin.

Réunions :

Lieu : Les rencontres se déroulent principalement dans les bureaux de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, au 200, avenue Graham, bureau 390, à Winnipeg.

Fréquence Réunions trimestrielles ou au besoin

Rémunération

Présidence : 16 100 \$ par an, 320 \$ en indemnité quotidienne pour chaque réunion et 45 \$ par heure de déplacement.

Membres : 7 100 \$ par an, 320 \$ en indemnité quotidienne pour chaque réunion et 45 \$ par heure de déplacement.